

Mairie de Pignans

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .56 / 2023

Nombre de Membres L'An deux mil vingt-trois, le 26 Juin,

En exercice : 25

De Présents : 23

De votants : 25

Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu extraordinaire après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

Étaient présents : M. ADAM Stéphane ; M. AIGUESPARSES Cédric ; M. ARCUCCI Patrick ; Mme AURIOL Anne ; M. BENEDTTO Nicolas ; Mme BOUCHER Julie ; M. BUCAIONI Claude ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUPONT Karline ; M. FERRARI Fabien ; Mme GACNIK Marle-France ; M. HURET David ; Mme MARTIN Pascale ; Mme NICODEMO Mélissia ; Mme PRUNET Sophie ; M. ROSSI Patrick ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. SEIGNOBOS Jean-Luc ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence

Procurations :

M. HERAUD Jean-François donne procuration à M. BUCAIONI Claude

M. FRELIER Laurent donne procuration à M. BRUN Fernand

Étaient absents excusés :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme AURIOL Anne ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

**ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA CRECHE DANS LE CADRE DE LA
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Conformément à la convention de délégation de service public pour la gestion de la crèche municipale, approuvée par le Conseil Municipal, et à l'article L.3131-5 du Code de la commande publique, le délégataire ODEL VAR doit présenter chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service à l'autorité délégante.

Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, ce rapport permet aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication du rapport mentionné à l'article L.3131-5 du Code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Pour mémoire la commune de Pignans a conclu une concession avec l'ODEL VAR portant délégation du service public de de la crèche municipale.

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport retraçant l'exécution qualitative, technique et financière du service.

L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de cette autorité qui en prend acte.

Le rapport du délégataire a fait l'objet d'une analyse par les services municipaux dont la synthèse est jointe en annexe pour l'année 2022.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour :

- PRENDRE acte de la transmission du rapport annuel du délégataire relatif à la délégation de service public pour l'exploitation de de la crèche municipale de Pignans au titre de l'exercice 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

Vu Le Code général des collectivités territoriales ;

Vu Le Code de la Commande Publique ;

Vu Le contrat de concession de délégation du service public de la crèche

ET APRES avoir délibéré

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 083-218300929-20230623-DEL2023062355-DE

DECIDE

Article 1 : DE PRENDRE acte de la transmission du rapport annuel du délégataire relatif à la délégation de service public pour l'exploitation de la crèche de la Commune de Pignans au titre de l'exercice 2022.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures
POUR COPIE CONFORME

Pour	25 - Unanimité
Contre	0
Abstention	0

BRUN Fernand
Maire de PIGNANS

